

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/10/2026

VOI.26.00.A03026

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ELYSEE RECLUS, RUE DE VESOUL, RUE MARECHAL LYAUTEY, RUE
HUGUES 1ER, CHEMIN DES GRANDS BAS, CHEMIN DES TORCOLS, CHEMIN
DE LA COMBE AUX CHIENS et RUE AVICENNE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot
Vu la demande de l'entreprise MACHUREY GROUPE ARCHITECTE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE ELISEE RECLUS dans sa partie comprise entre le carrefour RUE DE VESOUL / RUE RECLUS et le N°6 B RUE ELISEE RECLUS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE VESOUL depuis le carrefour à sens giratoire COMBE AUX CHIENS / RUE DE VESOUL et se dirigeant vers la RUE ELISEE RECLUS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VESOUL
- RUE MARECHAL LYAUTEY
- RUE HUGUES 1ER
- CHEMIN DES GRANDS BAS
- CHEMIN DES TORCOLS
- RUE ELYSEE RECLUS

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à gauche, et la signalisation de type B2a sera posée



Article 3 : À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE DE VESOUL depuis le centre-ville et se dirigeant vers la RUE ELISEE RECLUS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE VESOUL
- CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS
- RUE AVICENNE

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à droite, et la signalisation de type B2b sera posée

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 OCT 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures